



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 12 21
Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

MARCHE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE LIXIVIATS DU HOUGA

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 8 Décembre 2021

Date d'affichage

Le jeudi 16 décembre 2021 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Roger COMBRES, Jean FALCO, MMe Chantal DEJEAN-DUPEBE, Muriel LARRIEU

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Didier DUPRONT est suppléé par M. Georges CAUSERO, M. Patrick DUBOSC est suppléé par M. Guy MANTOVANI, Mme Françoise CARRIE est suppléée par M. Henri CHAVAROT

Absent excusé : MM Jean Paul FORMENT, Jean-Pierre SALERS, Benoit DESENLIS, Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES

Trigone envisage une prestation de gestion du traitement in-situ des lixiviats produits par l'ISDND du Pontac, sur la commune du Houga (32480). Une station de traitement des lixiviats est déjà implantée sur le site. La solution proposée traitera en continu et non par campagnes intermittentes.

De plus, il est également prévu la mise en place d'une nouvelle unité d'ultra filtration avec des membranes organiques.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour une remise des prix au 29/11/2021.

La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement OVIVE/MOBIPUR pour un montant de 693 019.00 €HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation de l'installation de traitement de lixiviats du Houga, pour une durée de 48 mois, avec le groupement OVIVE/MOBIPUR, ainsi que tous les documents et avenants ultérieurs éventuels se rapportant à ce marché.

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.